



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 6/2004
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Etat de l'étude des motions en suspens
et demandes de prolongation de délais**

Séance de la commission :

**mardi 23 mars 2004, à 19h.30
à l'Hôtel de Ville, salle n° 6**

Vevey, le 4 mars 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux art. 87 et 88 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} août 2000, la Municipalité fait part à votre Conseil de l'état de l'étude des motions en suspens et sollicite l'octroi de délais supplémentaires pour celles auxquelles il n'a pas encore été répondu.

1. Motion de Mme Christiane Oguey « Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier »

Prise en considération le 30 septembre 1983. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

La commune de Corsier espérait pouvoir procéder à l'adoption du nouveau plan des zones à l'issue de l'approbation par le Conseil d'Etat du plan directeur dit « des Espersiers » touchant l'ensemble du territoire des Monts-de-Corsier. Or, le Service de l'aménagement du territoire a exigé l'établissement d'un plan directeur communal. Cette modification de procédure nous a conduits à revoir le problème avec la Municipalité de Corsier, qui s'est déclarée favorable à l'établissement d'un plan partiel d'affectation du refuge que nous projetons. Un urbaniste a été mandaté à cet effet, selon notre communication N° 10/98.

Le projet de PPA a été remis à la Municipalité de Corsier, laquelle a souhaité disposer d'un règlement d'utilisation et d'un tarif de location du futur refuge avant d'entreprendre la procédure d'adoption dudit PPA. Ces documents ont été fournis à l'autorité municipale de Corsier.

Cependant, dans le cadre de l'examen préalable du PPA par les divers services cantonaux, il ressort que quelques points doivent être réétudiés, notamment :

- le débouché de la route d'accès sur la route cantonale, qui est considéré comme peu sûr;
- les dispositions réglementaires relatives à l'aire forestière qui sont insuffisantes et doivent être reconsidérées;
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'arrêt de bus et la future réalisation.

Un bureau d'ingénieurs spécialisé a été mandaté pour déterminer différentes variantes d'accès/sorties de notre propriété.

Ce rapport nous a été fourni fin 2002 et des discussions ont eu lieu avec la commune de Corsier afin de déterminer une variante à retenir et à chiffrer.

Par ailleurs, et d'entente entre le service cantonal des routes et la Municipalité de Corsier, un accès piétonnier a été étudié depuis le carrefour de Moille Saulaz jusqu'au futur refuge le long de la route cantonale.

Une séance d'information a été organisée par la commune de Corsier préalablement à la mise à l'enquête du PPA.

Des négociations ont dû être entreprises avec un propriétaire voisin car le futur accès routier au refuge implique une emprise de terrain de quelque 150 m². Un accord a été trouvé à ce sujet moyennant le prélèvement, par notre voisin, d'eau d'arrosage provenant d'une source dont nous sommes bénéficiaires.

L'enquête publique du PPA sera prochainement ouverte.

Quant au sort des bâtiments des colonies, les deux procédures (civile et pénale) engagées par la Municipalité pour libérer ces immeubles sont en cours auprès des tribunaux.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

2. Motion de M. François Chavannes « Le quartier de la Valsainte hier, aujourd'hui et demain ou l'histoire de la Belle au Bois Dormant »

Prise en considération le 31 janvier 1986. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Le rapport-préavis en réponse à cette motion a été déposé au Conseil communal le 5 février 2004 (2/04).

3. Motion de Patrick Bertschy « Gendarmes ou radars, il faut choisir »

Prise en considération le 16 avril 1998. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Il sera répondu à cette motion dans le courant du premier semestre 2004, la Municipalité étant parvenue au terme du réexamen de ce problème particulier.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 30 juin 2004 pour répondre à cette motion.

4./5. Motions de M. Patrick Maday « Fonds pour innover » et Fonds pour innover 2 (actualisation) »

Prises en considération les 25 juin 1998 et 11 mars 1999. Délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2003.

Les réponses à ces motions trouvent en partie leur substance dans le récent rapport de la Municipalité concernant sa politique culturelle.

Cependant le Service culturel étant actuellement en pleine réorganisation et en phase de choisir son Délégué, il s'impose de laisser le(la) futur(e) titulaire prendre ses fonctions et avoir le recul nécessaire pour étudier les propositions du motionnaire.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 30 septembre 2004 pour répondre à ces motions.

6. Motion de M. Patrick Maday « Sachons ce que nous voulons »

Prise en considération le 26 août 1999. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Cette motion a pour objet de définir une procédure permettant une large réflexion au sujet du réaménagement de la Grande Place.

La Municipalité a retiré le préavis y relatif dans l'optique d'étudier diverses options, notamment celle d'y intégrer un parking souterrain.

Par le dépôt de son préavis N° 2/2001 sur « Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un parking souterrain à la Grande Place » et réponse à la motion de M. Alain Gonthier « Un parking ? Quel parking ? » la Municipalité a confirmé sa volonté de réaménager l'ensemble de la Grande Place.

Actuellement, des études se concentrent sur les accès, le bruit, la pollution de l'air et se poursuivront par des sondages géotechniques ; elle seront suivies par celles relatives au parking proprement dit ainsi qu'au réaménagement de surface.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

7. Motion de Mme Doris Jaggi « Un centre culturel à Vevey ? »

Prise en considération le 30 septembre 1999. Délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2003.

La réponse à cette motion trouve en partie sa substance dans le récent rapport de la Municipalité concernant sa politique culturelle.

Cependant le Service culturel étant actuellement en pleine réorganisation et en phase de choisir son Délégué, il s'impose de laisser le(la) futur(e) titulaire prendre ses fonctions et avoir le recul nécessaire pour étudier les propositions du motionnaire.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 30 septembre 2004 pour répondre à cette motion.

8. Motion de M. Richard Rickenbacher « Vevey Media : arbre fruitier ou Bonsaï ? » ou « Celui qui stagne recule »

Prise en considération le 3 février 2000. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

La Municipalité a mandaté un bureau d'architectes pour élaborer un projet de PPA permettant de réaliser un Swissmedia-Center II. Ce PPA a été mis à l'enquête publique et devra encore être soumis au Conseil communal, ainsi qu'au Conseil d'Etat pour approbation. Une plaquette a également été conçue présentant le projet d'extension du Swissmedia-Center, afin de trouver des investisseurs.

Des premières discussions ont été engagées avec une société intéressée à réaliser le projet. Celles-ci n'ont malheureusement pas abouti. Par conséquent, il n'est pas possible aujourd'hui, en l'absence d'investisseurs, de répondre plus complètement à la motion.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

9. Motion de Mmes et MM. S. Ansermet, J. Christen, V. D'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. Gonthier, P. Maday et A. Weber « Règlement de protection des arbres »

Prise en considération le 28 septembre 2000. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Après avoir entendu les Commissions d'aménagement du territoire et de salubrité, consultées au sujet du projet de règlement de protection des arbres, la Municipalité a pris note qu'il faudrait, préalablement à l'adoption dudit règlement, élaborer la mesure M10 du plan directeur de 1997 en entreprenant simultanément une étude paysagère prenant également en compte le bâti existant.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

10. Motion de M. Marcel Martin « Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie »

Prise en considération le 31 mai 2001. Délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2003.

La motion propose que, compte tenu de la présente crise du logement, la Ville de Vevey consacre un montant annuel de Fr. 800'000.- pour le subventionnement d'appartements. La Municipalité est invitée à favoriser les projets entrepris principalement par des coopératives traditionnelles et des fonds institutionnels.

La Municipalité a examiné l'objet de la motion de M. Marcel Martin et a inclus le «renouvellement d'un crédit-cadre pour la création de nouveaux logements subventionnés en imaginant de nouvelles formes d'aides» dans son programme de législature 2002-2005 (cf. page 14).

Par ailleurs, la direction des Services sociaux a étudié un modèle de subventionnement spécifiquement communal qui ne serait ouvert qu'aux familles ayant au moins deux enfants et qui compléterait celui prévu par la loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Toutefois, l'aide découlant de cette dernière se limiterait à une contribution des pouvoirs publics de 20% du loyer net (10% commune / 10% canton), alors qu'en règle générale elle est fixée à 40% (20% commune / 20% canton).

Les contacts avec la société coopérative En Subriez, en vue de la construction d'un immeuble totalisant 34 logements de 3 à 5 pièces, se sont poursuivis. Cette société est déjà propriétaire de l'immeuble En Subriez B, qui bénéficie du subventionnement cantonal et communal.

Le permis de construire délivré en 1993 portait notamment :

- sur la construction de deux immeubles locatifs,
- sur la construction d'un parking enterré de 73 places.

En première étape, lors de la construction de l'immeuble En Subriez B, les constructeurs ont requis et obtenu de la Municipalité l'autorisation de surseoir à l'édification du parking. Conjointement à la construction du 2^{ème} immeuble, la situation doit être régularisée.

Diverses rencontres ont eu lieu entre les directions concernées et les promoteurs. L'établissement de variantes, actuellement à l'étude, permettront de dégager une solution qui rencontrera l'aval des parties et qui permettra de satisfaire, sur ce point, aux exigences du permis de construire. La Municipalité est en attente d'une détermination définitive de la société propriétaire.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

11. Motion de Mme Danièle Kaeser « Une politique à long terme pour nos enfants »

Prise en considération le 6 septembre 2001. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Un rapport-préavis sur cet objet a été déposé au Conseil communal le 5 février 2004 (4/04).

12. Motion de M. Patrick Maday « Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler »

Prise en considération le 8 novembre 2001.

Un rapport-préavis a été déposé le 5 septembre 2002. Dans le cadre de ses travaux la Commission ad hoc a sollicité un avis de droit du Service de l'intérieur du canton de Vaud qui, se référant à la législation applicable en la matière (LEDP), a déclaré la motion Maday irréalisable dans la mesure où elle vise à joindre des documents non officiels au matériel électoral.

Depuis lors, M. le Député Jérôme Christen a déposé, le 28 octobre 2003, un postulat visant à la modification de la LEDP dans le sens souhaité par le motionnaire.

Cet objet étant dès lors de compétence cantonale, nous proposons le classement de cette motion.

13. Motion de M. Jacques Décosterd « Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi »

Prise en considération le 31 janvier 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Indépendamment de la mise en œuvre de certaines propositions figurant dans la motion, la Municipalité s'est récemment déterminée sur des aménagements à réaliser pour la sécurité des enfants aux abords des écoles. Il sera dès lors possible de répondre à cette motion dans le courant du 1^{er} semestre 2004.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 30 juin 2004 pour répondre à cette motion.

14. Motion de M. Eric Gavin « Zones 30 : fonçons ! »

Prise en considération le 31 janvier 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 30 septembre 2003.

En raison des importantes modifications urbanistiques liées à la construction des immeubles du quai Maria-Belgia, la Municipalité mène une réflexion particulière sur les circulations dans ce secteur de la cité. Il apparaît donc indispensable de parvenir au terme de cette réflexion avant même que de pouvoir répondre à la motion en question.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

15. Motion de Mme Danièle Kaeser « Quel avenir pour la musique classique sur la Riviera ? »

Prise en considération le 18 avril 2002 ; réponse partielle admise selon décision du Conseil communal le 3 octobre 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

A la suite des vœux émis par plusieurs communes dans le cadre de l'examen de motions similaires concernant l'avenir de la musique classique sur la Riviera, un groupe de travail s'est constitué, chargé de définir un concept commun dans ce domaine.

Les discussions se poursuivent et les décisions qui en découleront permettront de relancer le débat.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

16. Motion de M. François Chavannes « Vevey la Jolie : Ville d'accueil »

Prise en considération le 18 avril 2002.

Nous serons en mesure de répondre à cette motion pour la séance du Conseil communal du 22 avril 2004.

17. Motion de M. Jacques Chappuis « Patinoire ? Mythe ou serpent de mer ? »

Prise en considération le 18 avril 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2003.

Cette motion n'a pas encore été traitée dans le cadre de la CORAT – équipements sportifs. Son objectif actuel est le dossier sur l'aménagement de nouveaux terrains de football dans le district.

La complexité de la construction d'une patinoire, notamment sa localisation, l'investissement et l'exploitation, n'est pas une priorité en matière de sport.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

18. Motion de M. Vladimir D'Angelo « Une place de stationnement pour les habitants et commerçants »

Prise en considération le 3 octobre 2002.

Le motionnaire souhaite que la Municipalité intervienne auprès des habitants et commerçants du centre ville afin de connaître leur intérêt pour l'achat de places de stationnement dans le futur parking de la Grande Place, permettant de déterminer la capacité d'accueil de cette installation ainsi qu'une partie de son financement.

Actuellement, les études en cours concernent les impacts du futur parking sur l'environnement et les circulations. Quant aux aspects financiers, la Municipalité les abordera dès qu'une estimation des coûts de réalisation sera connue avec suffisamment de précision.

Dans le cadre du financement de cette opération, la Municipalité prendra les contacts nécessaires, et notamment avec les habitants et commerçants du centre ville, comme le suggère le motionnaire.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2004 pour répondre à cette motion.

19. Motion de M. Serge Ansermet « Révision du Plan d'extension et de son règlement »

Prise en considération le 7 novembre 2002.

La révision du Plan d'extension et de son règlement figure au Plan directeur communal adopté par le Conseil communal le 13.11.1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1.04.1998.

Mis à jour au 1^{er} janvier 1964, ces documents nécessitent en effet une révision, afin de tenir compte des évolutions tant techniques que législatives en la matière.

Un avant-projet y relatif est en cours d'élaboration et il sera soumis dans le courant de l'année à la Commission d'aménagement du territoire pour préavis.

La procédure est la suivante :

- examen préalable auprès des services cantonaux (durée 6 mois) ;
- adaptation éventuelle du projet ;
- enquête publique de 30 jours,
- examens des observations et des oppositions ;
- préavis au Conseil communal

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2005 pour répondre à cette motion.

20. Motion de M. Eric Gavin « Pour la sauvegarde d'un outil communautaire et économique : Vevey se doit de réhabiliter la salle Del Castillo et le Casino du Rivage »

Prise en considération le 6 novembre 2003.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis no 6/2004, du 4 mars 2004, sur l'état de l'étude des motions en suspens et demandes de prolongation de délais
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de prendre acte de l'état de l'étude des motions en suspens
2. d'accorder à la Municipalité, conformément aux art. 87 et 88 du règlement du Conseil communal du 1^{er} août 2000, des prolongations de délais :
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de Mme Christiane Oguey « Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier »
 - ⇒ **au 30 juin 2004** pour répondre à la motion de M. Patrick Bertschy « Gendarmes ou radars, il faut choisir »
 - ⇒ **au 30 septembre 2004** pour répondre aux motions de M. Patrick Maday « Fonds pour innover » et « Fonds pour innover 2 (actualisation) »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de M. Patrick Maday « Sachons ce que nous voulons »
 - ⇒ **au 30 septembre 2004** pour répondre à la motion de Mme Doris Jaggi « Un centre culturel à Vevey ? »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de M. Richard Rickenbacher « Vevey Media : arbre fruitier ou Bonsaï ? » ou « Celui qui stagne recule »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de Mmes et MM. S. Ansermet, J. Christen, V. D'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. Gonthier, P. Maday et A. Weber « Règlement de protection des arbres »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de M. Marcel Martin « Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie »
 - ⇒ **au 30 juin 2004** pour répondre à la motion de M. Jacques Décosterd « Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de M. Eric Gavin « Zones 30 : fonçons ! »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de Mme Danièle Kaeser « Quel avenir pour la musique classique sur la Riviera ? »
 - ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion de M. Jacques Chappuis « Patinoire ? Mythe ou serpent de mer ? »

- ⇒ **au 31 décembre 2004** pour répondre à la motion Vladimir d'Angelo « Une place de stationnement pour les habitants et commerçants »
 - ⇒ **au 31 décembre 2005** pour répondre à la motion de M. Serge Ansermet « Révision du Plan d'extension et de son règlement ».
3. de classer la motion de M. Patrick Maday « Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler »

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Municipaux-délégués : Municipalité in corpore